



# LIBÉRONNS MUMIA!

## MUMIA ABU-JAMAL

**ALORS QUE LA JUSTICE FEDERALE  
ETATSUNIENNE ORDONNE UN  
TRAITEMENT IMMEDIAT POUR LE  
SOIGNER, L'ETAT DE PENNSYLVANIE S'Y  
OPPOSE ET DECIDE DE FAIRE APPEL.**

### UNE VICTOIRE DU DROIT EN FAVEUR DE MUMIA ...

Le 3 janvier dernier, la Justice Fédérale ordonnait à l'administration pénitentiaire de Pennsylvanie d'accorder immédiatement à Mumia Abu-Jamal le traitement contre l'hépatite C dont il souffre, justifiant sa décision en ces termes « les contraintes budgétaires ne peuvent pas l'emporter sur la garantie constitutionnelle de soins médicaux ». Ainsi, un an et demi après son hospitalisation suite à un coma diabétique qui faillit lui être fatal et des séquelles extrêmement douloureuses, les mobilisations dans le monde entier et les batailles juridiques ont eu raison de l'inhumanité de l'Administration. Par la voix de Bret Grote de l'Abolition Law Center et celle de Maître Robert Boyle, la défense de Mumia s'est félicitée de « cette grande victoire remportée par les milliers de gens qui ont soutenu Mumia et sans lesquels on ne pouvait imaginer gagner ». Cela a exigé deux procès, des milliers d'heures à rédiger des motions, à interpeler l'Administration et le Gouverneur par des rassemblements, des manifestations, des coups de téléphone, des mails et des pétitions ».

Gagner ce jugement était un enjeu majeur car il fallait apporter la preuve que tout retard de traitement causerait des dommages irréversibles pour Mumia et les 6.000 prisonniers de Pennsylvanie souffrant d'hépatite C et qui n'étaient pas soignés. Selon Bret Grote, c'est la première fois qu'aux Etats-Unis, une Cour fédérale oblige la pénitentiaire à faire bénéficier les prisonniers des nouveaux médicaments mis sur le marché pour éradiquer cette grave maladie.

### LA REVANCHE DE L'ETAT AU MÉPRIS DU DROIT ...

L'Etat de Pennsylvanie n'aura attendu que 10 jours avant de déposer un recours contre cette décision, au prétexte qu'il ne disposait pas du temps nécessaire pour se conformer à l'ordonnance du tribunal. Sans sourciller, l'Etat bafoue ainsi la justice et viole le droit constitutionnel.

Autrement dit, ce refus d'application de la chose jugée s'apparente à un véritable outrage à magistrat. Il est vrai, faut-il le rappeler, que cette administration avait déjà craché dans l'œil du juge en déposant de faux documents et des attestations médicales falsifiées pour tenter de tromper la justice sur l'état réel de santé de Mumia et les soins dont il était privé.

Décidément, lorsqu'il s'agit de Mumia, à l'exemple du très long processus judiciaire qu'il a connu depuis sa condamnation à mort en 1982, rien n'arrête les autorités de Pennsylvanie, pas même le respect de leurs propres lois, pas plus que celles des Etats-Unis. Cette situation est un nouveau défi que Mumia, sa défense et ses soutiens du monde entier devront relever par la mobilisation. Le Collectif français « LIBERONS MUMIA » continuera d'agir pour que Mumia Abu-Jamal et tous les prisonniers malades puissent se soigner.

**LA VIE DE MUMIA, COMME ELLE LE FUT DURANT LES 30 ANNÉES QU'IL PASSA DANS LE COULOIR DE LA MORT, DÉPEND TOUJOURS DE NOTRE MOBILISATION. L'OBJECTIF EST QUE L'INTERDIT INHUMAIN QUI LE FRAPPE SOIT IMMÉDIATEMENT LEVÉ, CONDITION POUR QU'IL PUISSE ENFIN ACCÉDER À DES SOINS MÉDICAUX METTANT SA VIE HORS DE DANGER.**



## MUMIA ABU JAMAL

*Journaliste noir américain, il a été condamné à mort en 1982 au terme d'un procès raciste et expéditif dont l'iniquité a été dénoncée par la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, Amnesty International et le Parlement Européen. Accusé d'avoir tué un policier, il a toujours clamé son innocence. Grâce à la mobilisation internationale sa peine a été commuée en prison à vie en 2011. Figure emblématique du combat pour l'abolition universelle de la peine de mort, sa situation suscite toujours une grande mobilisation dans le monde entier.*

### NOUVEAU RECOURS DE LA DÉFENSE DE MUMIA POUR SA LIBÉRATION.

Judith Ritter et Christina Swans (avocates de Mumia qui ont gagné sa sortie du couloir de la mort en 2011) viennent de déposer un recours suite à une décision récente de la plus haute juridiction américaine, la Cour Suprême des Etats-Unis (5 voix pour et 2 contre). À la demande d'un condamné à mort (affaire Terence Williams), cette dernière a révoqué la décision de la Cour Suprême de Pennsylvanie parce qu'un de ses juges (Ronald D. Castille) avait refusé de se récuser lors de l'appel concernant cette affaire alors qu'il avait été à l'origine de la condamnation en première instance en sa qualité de Procureur adjoint de District. Mumia, ayant connu pareille situation dans son long combat judiciaire - et ce dans le même Etat - sans obtenir l'annulation de sa condamnation malgré ses demandes, a décidé, au regard de cette nouvelle jurisprudence de saisir la Cour Suprême des Etats-Unis pour demander la révision de son procès.

LE COLLECTIF FRANÇAIS DE SOUTIEN À  
MUMIA ABU JAMAL RASSEMBLE UNE  
CENTAINE D'ORGANISATIONS ET DE  
COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Tel : 01 53 38 99 99

Email : [contact@mumiabujamal.com](mailto:contact@mumiabujamal.com)

Site web :

[www.mumiabujamal.com](http://www.mumiabujamal.com)

COALITION  
MONDIALE  
CONTRE LA PEINE DE MORT